

Résolution présentée par la délégation de la

Fédération de Russie

Thème Droit politique et sociaux

Concerne Vote secret lors de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité

L'Assemblée Générale,

Concernée par le non respect du principe d'indépendance d'opinion des Etats Onusiens et donc de l'impossibilité pour ceux-ci de s'exprimer librement sans risquer des répercussions négatives sur leurs collaborations avec les autres Etats,

Déplorant le lobbying exercé sur certains pays pour influencer leurs décisions notamment lors de l'Assemblée Générale, modifiant ainsi le résultat des votes, lui conférant une validité illusoire et illégitime,

Rappelant que la liberté d'expression et le libre arbitre sont des valeurs fondamentales pour toute démocratie, selon l'article dix-neuf de la Déclaration Universelle de Droit de l'Homme et que le Parlement Européen s'est engagé en faveurs de la transparence et de l'éthique en matière de lobbying,

Constatant que à l'intérieur des Etats démocratiques le respect du secret du vote est l'un des élément essentiel pour des votations libres et équitables ; or ce principe fondamental n'est pas pratiqué dans l'ensemble des organisations onusiennes, notamment lors de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité, laissant ainsi la possibilité à des groupes de pression d'influencer les résultats finaux,

Décide de prendre des mesures afin de garantir le respect du libre arbitre des Etats en position de fragilité politique en instaurant le secret du vote grâce à l'introduction du bulletin secret lors des votations de résolutions à l'Assemblée Générale et au Conseil de Sécurité.

*Le texte français fait foi*